

lettre de Mr Colbert a Mr Talon
5 avril 1668.
C. B.

a Versailles le 5 Janvier 1668

Monsieur



J'ay receu vos deux depeches des 4. Octobre et 12. Novembre de
l'année derniere avec tous les memoires qui y estoient joints, Ensemble
les responses a vos Instructions, Et apres en avoir fait la lecture
entiere au Roy, et que Sa Maicsté a fait les reflexions necess.
sur tous vos raisonnemens, Elle m'a commandé de vous expliquer
ses intentions sur toutes les affaires du Canada en la maniere qui
suit

difficultés, exposer
l'Etat d'Establissement
du Canada et son
developpement

Le Roy ne peut convenir de tout le raisonnement que Vous faites
sur les moyens de former du Canada. un grand et puissant. Estat,
y trouvant divers obstacles qui ne scauroient estre surmontez, que
par un tres long espace de temps, parce que quand mesme
il n'auroit point d'autre affaire, et qu'il pourroit employer, et son
application, et sa puissance. a celle là, Il ne seroit pas de la
prudence de dépeupler son Royaume comme il faudroit faire pour
peupler le Canada; Outre cette consideration qui vous paroistra
essentielle, Il y en a encore une autre a faire qui est que si Sa Ma.
y faisoit passer un plus grand nombre d'hommes que celui que
le Pays qui est a present deffriché pourroit nourrir, Il est
certain que s'ils ne perissoient tous d'abord, Au moins souffriroient
de grandes extremitez, qui les reduisant en des langueurs continuelles
Ils s'affoibliront petit a petit, et qu'outre les incommoditez

qu'ils endureroient eux-mêmes, ils en porteroient aux
anciens habitans qui sans cette Augmentation de Colons viuroient
de leur Travail, & de la culture de leurs Terres; Vous connoistrez
assez par ce discours que le Veritable moyen de fortifier cette
Colonie est d'y faire regner la Justice, d'y établir une bonne
police, de bien conserver les habitans, de leur procurer la
Paix, le repos, & l'abondance, et de les aguerrir contre toute
sorte d'ennemis, parceque toutes ces choses qui sont les Bases,
et les fondemens de tous les établissemens étant bien observés
le Pays se peuplera insensiblement, et avec la succession d'un
temps raisonnable pourra devenir fort considerable, d'autant plus
qu'à proportion que sa Ma^{te} aura plus ou moins d'affaires
au dedans de son Royaume, Elle luy donnera les assistances
qui seront en son pouvoir.

Vous devez toujours avoir dans l'Esprit le plan que je vous fais
en peu de mots qui est conforme à ce qui est plus au long contenu
dans vos Instructions, & aux entretiens que j'ay eus icy avec
vous, et ne vous en departir jamais, parcequ'il est notoirement
impossible que toutes ces pensées de former de grands & puissans
Estats puissent réussir si l'on n'a des Peuples utiles à faire
passer dans les lieux où l'on veut les établir.

L'autre raisonnement que vous faites sur l'abandonnement

que le Roy a fait du Layx a la Compagnie des Indes
 Occidentales, et les inconueniens que vous en apprehendez, peut
 estre aussy combatu par vne raison qui est capable elle seule
 de destruire toutes les autres que vous apportez, au contraire,
 C'est que nous auons veu par experience, que cette Colonie n'est
 tombee dans l'Etat languissant ou elle a este jusques icy, que
 parceque l'ancienne Compagnie estoit trop foible, et parceque
 cette mesme Compagnie l'a ensuite abandonnee entre les
 mains des habitans, Et si vous estudiez bien ce qui s'est
 passe sur ce fait la, vous demeurerez d'accord que ces deux
 causes ont produit la desertion des ancienne Colons, et empesche
 que d'autres ne s'y soient allez establir comme ils auroient fait
 addeurement si vne Compagnie s'auoit soustenue comme cellecy les



Il est constant que vous aurez trouue de grandes difficultez
 dans les commencemens, et par l'inexperience et peut estre par
 l'auuidite des Agens et Commis de la Compagnie, Mais vous
 en serez bientost sorty par les remedes que la Compagnie mesme
 y aura apportez, et par les soins quelle prendra de reuoyer
 ceux de ses Agens et Commis qui auront quelque inportem
 pour en substituer d'autres plus moderez en leur place.

Ce n'est pas dans ces seules precautions que le Roy veut

selon de
 abandon fait de l'Inde
 Compagnie des Indes
 Occidentales

borner les moyens de faire subsister les habitans du Canada,
Sa Ma.^{te} a fait condescendre la Compagnie a se relascher en
leur faueur de la Traite avec les Sauvages, quoy qu'elle püst
la pretendre aux Termes de sa concession, Et qu'il auroit peut estre
esté mesme plus aduantageux de la luy laisser, parcequ'il est
a craindre que par le moyen de la Traite, les habitans ne
demeurent une bonne partie de l'année dans l'oysiveté, au lieu
que s'ils n'auoient pas la liberté de la faire. Ils seroient
necessitez de s'appliquer a bien cultiuer leurs Terres

Tout ce que vous alleguez pour faire connoistre, qu'il seroit
plus aduantageux de laisser le Commerce en la disposition
de tous les habitans, que de le renfermer es mains de la
seule Compagnie, estant particulièrement fondé sur la
mauuaise administration des Agens & Commis, Il sembleroit
que les precautions que l'on prendra a l'auenir d'en faire
de bon choix suffiroient pour vous persuader du contraire,
Mais pour vous donner lieu d'en juger encore, avec plus de
certitude, la Compagnie sur les Instances que je luy en ay
faites en a accordé la liberté pour cette année indistinctem
a toute sorte de personnes, quoy qu'il soit fort a
craindre, que ces particuliers n'enuoyeront de France, que les
Marchandises & denrées sur lesquelles Ils trouveront de

benefice, et laisseront manquer le Paye de celles qui
luy seront peut estre les plus necessaires, outre que
par ce moyen les Castors estant en differentes mains, Il est
certain que le debit s'en fera a vil prix

Quant a la joiissance du droit du quart sur les Castors et
du dixiesme sur les Orignaux dont la Compagnie a este
mise en possession, le Roy luy ayant concedé le Canada
ainsy que tous les autres payes de sa concession en toute
seigneurie et propriété ne s'en estant reserué que la
souveraineté, Sa Ma^{te} n'a pas lieu de former aucune
pretention sur ces deux droictz non pas mesme sur les
Mines qui ne peuvent regarder que la Comp^{te}
ou la Communauté du paye comme l'ex ayant établie
sur elle pour satisfaire aux charges dont elle estoit
tenüe en vertu du Traité fait d'ancienne Compagnie
de la nouvelle France.

Vous observerez de plus que lad^e Compagnie de la
nouvelle France, aux droictz de laquelle celle de l'Inde
Occidentale a esté subrogée, avoit a elle seule la Traite
des pelleteries, moyennant laquelle elle payoit les charges
du paye comme il luy plaisoit, et que les habitans ne
pouvant s'abstenir de faire la Traite la Communauté



desd. habitans en traité avec elle qui la leur ceda
aux conditions qu'ils seroient obligez d'acquiescer toutes les
charges, & de luy donner annuellement un millier de
Castors liurés en France, ou une somme dont l'on convint,
pour le payement desquelle. charges, et de cette redevance,
annuelle la Communauté impose le droit du quart sur les
Castors, et deux sols pour liure sur les Orignaux, a payer
en especes, de sorte que la Compagnie des Indes Occidentales
ayant le droit de l'ancienne Compagnie de la nouvelle
France peut pretendre legitimement de faire seule la Craie
des Pelleteries, ou du moins en executant la cession qui
en a esté faite aux habitans pretendre la redevance
annuelle d'un millier de Castors.

Surquoy il escheoit neantmoins a considerer que comme par
les nouveaux établissements qui sont faits, et par
l'augmentation du nombre des Colons la Craie augmentera
aussy de Valeur. Il est juste que non seulement elle acquiesce
avec regularité les charges Ordinaires, mais qu'elle
supplée de quelque chose aux extraordinaires,
Convenant desja de faire un fonds annuel de deux mil
liures pour subvenir aux parties inopinées, & mesme
que si le Roy forme quelque entreprise dans laquelle
son propre advantage et celui du pays se rencontrent.



esgalement de fournir aux fraix qu'il sera necess. de faire

La mesme raison qui fait conseruer a la Compagnie le droit du quart sur les Castors qui est qu'ayant remis la traite aux habitans qui estoit le droit seigneurial ce droit de Traite luy en doit tenir lieu apresent, vous obligera a vous determiner sur l'incertitude ou vous estiez de faire toutes les infeodationes au nom de la Compagnie, et de proceder a la confectiion du Papier Terrier sur la requeste de son agent general

V Les diuerses Essayes qui ont esté faits par les soins des Directeurs de la mesme Compagnie des Marcassites extraites des mines que vous auetz enuoyées jey n'ayant rien produit de certain, et l'Espreuue du sable n'ayant pas aussi reüssy parcequ'il estoit en trop petite quantite, Il ne laissent pas de vous renuoyer le fondeur Allemand qui estoit repassé en France, avec les Outils necess. pour faire toutes sortes d'essayes sur les lieux, et particulierement de la Mine de Gaspé.

Le Roy a approuué que vous ayetz fait poser six Armes aux extremités de l'estendue du Canada, et que vous vous prepariez en mesme temps a dresser aussi des proces Verbaux de prise de possession, parcequ'il c'est toujours estendre sa souueraineté, ne doutant pas que

1666
L'Espreuue
pour l'Espreuue des
mines en particulier
de celle de Gaspé.

Le Roy a approuué
que M. de Salou ait
fait poser six Armes
aux extremités du Canada.

Vous n'avez en cette occasion fait reflexion avec M.
de Tracy & les autres Off.^{ers} qu'il vaudroit mieux se
restrindre a une espace de terre que la Colonie sera
elle mesme en Etat de maintenir, que d'en embrasser une
trop vaste quantité dont peut estre on seroit un jour
obligé d'abandonner une partie avec quelque diminution de
la reputation de sa Ma.^{te} & de cette Couronne.

Quisque toutes les choses necess.^{es} a la Vie viennent en
Canada avec la mesme facilité qu'en France, et que d'aucunes
comme le Bled y rendent mesme beaucoup plus. Il est a
souhaiter que les habitans du pays profitent d'une si heureuse
disposition pour leur subsistance, en cultivant toutes leurs
terres & augmentant leurs defrichem.^{ts}, les resserrant pres
des habitations, et ne les faisant que de proche en proche; le
moyen d'y établir des manufactures consiste plutôt dans
leur industrie, et leur travail que dans les secours que le Roy
y peut donner qui dans la conjoncture pnt^e ou sa Ma.^{te}
est engagée a soutenir une grande guerre contre les
Anglois qu'aucun de ses predecesseurs n'avoit par encore
attaquer par mer les forces de cette nation ayant toujours
paru formidable sur cet element a toutes les autres, ne
seroient par aussi considerables que si elle estoit dans
une parfaite tranquillité au dehors comme elle est au dedans

mais l'engage à ne
pas embrasser une trop grande
partie de terrain qu'on
n'y peut garder.

Le roi occupé d'une guerre
contre les Anglois, n'
peut selonner que difficilement
les colonies

de ses Etats, de sorte. qu'il vous faut reduire., et
 compter principalement sur ce. que. vous pourrez. faire
 pour les denrées et les matieres que le pays fournit
 maintenant avec assez. d'abondance., comme en empeschant
 de tuer les Agneaux par un Arrest du Con. Souverain.
 ou par une Ordonnance. Emanée. de Vous seul, et
 mesme les femelle. de chaque. Espece. d'Animaux. pour
 les multiplier en moins. de temps., parcequ'il est certain
 que quand. le Canada. sera rempli d'une grande. quantité.
 de bestes. a laine. et a Corne, on pourra par le moyen.
 de leur depouille., et de leur peau, manufacturer des Draps
 et autres Estoffes, et des Cuirs que l'on conuertira. en divers
 usages. a la commodité., et a l'avanantage. des Habitans

Les bleds étant souvent a vil prix en Canada, on pourra
 ensemencer une partie. des nouveaux defrichemens en Chanvre.
 et au bout de quelques années y établir une Manufacture
 de Toiles qui par la qualité du Chanvre deviendra. peut estre.
 aussi florissante. que celle. de la basse Bretagne., Et comme.
 c'est un point auquel le Roy vous a. recommandé. par vos
 Instructions. de vous appliquer fortement, Je ne fais point
 de doute. que vous n'ayez. a present. disposé. les habitans a
 y preparer. quelque. unes. de leurs terres.

L'Esperance. que vous me donnez que l'on trouvera. des bois

de tuer les agneaux
 et les femelles de chaque
 espece d'animaux pour
 les multiplier
 et de vil.

recommandé
 Culture du Chanvre



bon pour la construct.
des Vaisseaux
profitable aux Indes

en tres grande quantité propre a la construction des
Vaisseaux, a fort resjoy le Roy, et pour en pouvoit faire
vn fondement assure. Sa Ma^{te} ordonne a M^r. Colbert
de Ciron de faire passer en Canada deux ou trois
Charpentiers pour bien reconnoistre la qualite du bois, Et
si l'on y en rencontrera en abondance pour chaque membre
et partie d'un Navire, par ce que sur leur relation ou Sa Ma^{te}
pourroit bien faire bastir pour son Compte dans le pays
ou au moins fera tailler et preparer le plus grand nombre
de ces membres et pieces qu'il sera possible pour les
apporter dans ses ateliers de Marine en France pour les
employer au bastiment de ses Vaisseaux, Je vous diray
de plus a ce sujet qu'il me semble qu'en faisant vne grande
quantite de Merrein en Canada l'habitant y trouveroit
bien son Compte parce que le Roy faisant reserver tous
les bois propres a la construction des Vaisseaux qui
sont dans son Royaume sans permettre que l'on en fasse
du Merrein, les part^{es} sont obligez d'en aller chercher en
Nortwegue, et par tout le Nort d'ou le transport est
pour le moins aussi long et aussi difficile qu'il seroit
de Canada, Et ou sans doute s'ils l'achetent bien plus
cherement qu'ils ne feroient dans cette Colonie

En faisant du Merrein le pays en tirera vn double avantage

l'un que l'on augmentera. les defrichemens, & l'autre que l'on fera du profit d'une chose, dont jusques icy on ne s'estoit pas avisé d'en recueillir, ainsi je suis persuadé que vous ne scauriez mieux employer votre soine pour l'utilité des habitans qu'en les excitant, & les encourageant a ce travail dont le gain estant seur et prochain leur doit estre beaucoup plus agreable que les autres, desquels il n'est sur le champ qu'une esperance tardive et reculée.



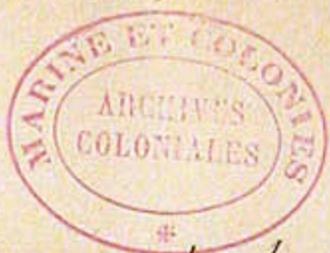
Vous scauez que l'establissement des lettres de maîtrise a esté fait dans l'esprit d'exclure tous les manuaux Ouvrages et de donner simplement le cours aux bons, et sur ce principe je croy que dans une Colonie qui est encore naissante comme le Canada. Il s'agit plustost d'y attirer toutes sortes d'ouvriers indistinctem^t que de s'attacher dans le commencement a ne recevoir que ceux qui réussissent dans chaque art, Ce n'est pas que v^{re} proposition ne soit bonne dans un sens qui est que quand vous en aurez icy assez nombre suffisant de chaque mestier, vous ne pussiez conferer ces lettres de concert avec les Off^{ers} du Con^{seil} souverain & les principaux habitans du pays, Car il importe que ces sortes de choses se fassent tousjours autant qu'il est possible avec l'agrément & le consentement univ^{ersel} du pays.

ne pas tenir rigueur
sur les lettres de
maîtrise

De la multiplication
des Bœufs - et des bêtes
à cornes - et de la
manière de les faire
au grand nombre et de les
plus mouvoir et de les
faire

Il seroit bien difficile de vous enuoyer vn si grand
nombre de Bœufs que celui que vous me marquez,
parce qu'entre la difficulté du trajet Il faudroit fretter
diuers Vaisseaux pour leur transport seulement. Et vous
trouueret bon que je vous dise sur cette proposition
que les Espagnols dans les conquestes qu'ils ont
faites des Empires de Mexique, et du Perou, et de
autres pays qu'ils possèdent dans l'Amérique se sont
contentez de porter dans les diuerses flottes qu'ils y
ont fait passer de l'Europe quelques animaux de
Espèces qui multiplient avec plus de facilité, lesquelles
par le grand soin qu'ils ont eu de conseruer et la succession
de quelque temps y sont deuenues aussy commune que
dans les lieux d'ou ils auoient esté transportez, de sorte
que le véritable moyen de faire multiplier les Bœufs, les
bêtes à cornes, et autres animaux Domestiques; c'est d'empes
de tuer les femelles, et mesme vne bonne partie des
Males jusques à ce que chaque espèce s'estant fort
multipliée, on puisse le permettre.

On apportera toutes les precautions qui seront possibles
dans le choix des nouueaux Colonnes qui vous seront
cy apres enuoyez, et particulièrement dans celui de
filles, mais il ne faut quere esperer tant que la guerre



d'Angleterre. durera. de le. pouvoit faire. en Normandie
parceque. la manche. estant occupée. par les forces.
Maritimes du Roy, de cette nation, & par celles de.
hollandoise. Il n'y auroit pas. apparemment beaucoup de
seureté pour le Voyage.

J'attendray le proces Verbal que vous me ferez esperer
concernant les particuliers qui pretendent estre Creanciers
de la Communaute de Canada afin d'en faire mon rapport
au Roy, Et Cependant j'advertiray M.^{re} le Comm.
du Con.^{el} qui ont esté nommez pour faire cette liquidation.
de ne se charger d'aucune. Requête de leur part que par
Ordre de sa M.^{te}, ne doutant pas. qu'en me l'envoyant
vous n'y joigniez un rolle exact de tous les habitans de la
Colonie. estant vne. chose essentielle qui fera connoistre
clairement au Roy la force du pays, & luy donnera le
moyen de mieux juger la resistance qu'il pourroit faire
en cas de necessite, ou ce qu'il pourroit entreprendre. dans
l'occasion.

x Pour augmenter la Colonie, dans l'Esprit avec lequel
vous travaillez a reduire les habitations qui sont
Esparsez en Coyns de parroisses, Il me semble. que sans
s'attendre a faire Capital sur les nouveaux Colonx. que
l'on peut envoyer de France, Il n'y auroit rien qui

la manche occupée
par les anglais
et les hollandais
Affaire le rapport des
voisins

demande un Rolle
du pays.

102
Le commun des
sauvages, ont
venu s'établir au
commun avec les
Francois

contribuât davantage, que de tascher a civiliser les
Algonquina, & les Hurons, et les autres Sauvages, qui
ont embrassé le Christianisme, et les disposer a se
venir établir en Communauté avec les Francoise, pour y
vivre avec eux, et estonner leur Enfant dans nos
mœurs, et dans nos Coutumes.

Je suis surpris de l'erreur qui s'est trouvé dans les
munitiones de guerre et de bouche, et dans les Vires qui
ont esté enuoyez par les soins de M^r. Colbert de Cerron,
veu l'exactitude qu'il apporte en toutes choses. Mais
comme il ne scauroit y auoir guere de remede, en celle
de cette nature, je me contente de luy escrire d'examiner par qui
elles ont esté embarquées, Et si l'on y auroit manqué de
bonne foy, et de se mieux precautionner a l'égard de
ce qui vous sera enuoyé cy apres. J'ay fait payer au S^r.
de la Motte la somme de Creize mil cinq cent liures
suivant v^re lettre particuliere, dont il estoit porteur sur le
fondé qui a esté fait pour la subsistance de. Crayce,
qui sont en Canada jusques a la fin de l'année courante,
dont vous trouuerez vn memoire cy joint pour vous
seruir d'esclaircissement sur cette matiere.

Le Roy a esté tresaise de veoir dans les despesches de M^r.
de Cracy & par les Vires, que la pluspart de. Soldats

Regiment
de Carignan

qui composent les quatre Compagnies qui ont d'abord passé
en l'Amérique sous le Commandement dud. S.^r de Cracy
et le Regiment de Carignan. Saluere & témoignent
beaucoup de disposition de s'habituer dans le pays pour
peu qu'on leur ayde a s'y établir, Car sa Ma.^{te} le juge
si important au bien de son service, et de cette Colonie
qu'elle desireroit qu'ils demeurassent tous en Canada.

Le Roy a fait le fonds pour les Appoyemens de M.
de Cracy pour les vires, es ceux de M. de Courcelle
jusqu'à la fin de cette année, et de plus Il a accordé
douze cens Escus au S.^r Chevalier de Chaumont qui sert
d'ayde de Camp, douze cens livres au S.^r Berthier Cap.^{te}
au Regim.^t de l'Allier, et autant a Vre Secret.^{re} Et de plus
a fait vne gratiffication considerable aud. S.^r de Cracy en
consideration de la perte qu'il a faite d'une Barque chargée
de viures es denrées qu'il faisoit venir de France qui a
fait naufrage dans la Riviere de S. Laurens.

Sa Ma.^{te} escrit a M.^r de Cracy dans le sens
que vous avez estimé necess.^{re} afin de l'obliger de
demeurer en Canada jusque a l'année prochaine, au moins
que sa santé ne le luy puisse permettre, Et au surplus
est fort contente d'apprendre, et par luy, es par vous
que M. l'Eu. de Petree, es les P.P. Jesuites n'ont point

lettre de Paris que
les soldats de
M. de Carignan
ont écrit
à M.
de Cracy



- Sans le prétexte de
vous faire
de l'argent

but de leur dessein que l'auancem^t. du Christianisme
dans le pays, de maintenir les habitans dans la pureté
de la foy et des mœurs, et de bien esleuer les Enfans
dans la crainte de Dieu en leur inspirant l'enuie de
trouailler, & de fuir l'oyssiueté, Elle a jugé aussy que
vous auez fait prudemment d'ensevelir la faute du feu S.
de Mezy avec sa memoire en vous reseruant de faire
faire Justice aux part^{es} ausquels il sera demeuré
redeuable de quelque chose avec un legitime fondem^t.
sur les effets qu'il peut auoir laissez par sa Mort, Et
je dois vous assurer que la precaution que vous
prenez pour me faire connoistre que vous ne ferés aucun
Commerce pour v^{re} Compte est fort inutile par ce qu'elle
est bien persuadée que vous n'enuisagez dans v^{re} Employ
que l'Augmentat^on de la Colonie, et les moyens de luy plai
et que vous n'estez pas alle' en Canada dans la Veüe
et la pensèe de proffiter de ces occasions qui seroient en
v^{re} pouuoir pour y mesnager quelque legerie intereste
qui vous fussent personnelle. Je suis !.

Monsieur



Vostre tres humble et tres aff
Seuiteur

W.W.B.

Col 1112

Versailles le 5^e auuil 1666